

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20220621-02-DE
Date de télétransmission : 21/06/2022
Date de réception en préfecture : 21/06/2022

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
BUREAU DELIBERATIF
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE
POMPEY

SEANCE DU 21 Juin 2022

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
13	10	10 + 1 pouvoir

Date de convocation

15 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un juin à dix-huit heures, le Bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Bureau délibératif dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Pascal BARTOSIK, Odile BEGORRE-MAIRE, Valentin DETHOU, Dominique GRANDIEU, Ludovic LEGGERI, Denis MACHADO, Jean-Jacques MAXANT, Sébastien POINT, Carole SALEUR, Laurent TROGRIC.

Absents excusés : Sébastien DOSE, Pierre JULIEN.

Représentés : David BLASIVUS par Sébastien POINT.

Madame Odile BEGORRE-MAIRE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Marché subséquent n°1 passé en groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel rendu sur site et prestations associées – autorisation de signer

N° de délibération : 2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	11	11	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Dans le cadre de l'activité de la plateforme Achat Public, une démarche de renouvellement de groupement portant sur la fourniture de gaz a été lancée.

Pour ce faire, le groupement est constitué de 11 membres à savoir : le Bassin de Pompey, désigné coordonnateur du groupement, et les communes de Bouxières-aux-Dames, Custines, Faulx, Frouard, Lay-Saint-Christophe, Malleloy, Marbache, Millery, Pompey et Saizerais.

Suite à l'attribution de l'accord cadre le 26 avril dernier, un premier marché subséquent, d'une durée de 12 mois à compter du 1^{er} juillet prochain, a été lancé le 14 juin dernier pour mettre en concurrence les 3 titulaires de l'accord cadre (EDF, ENGIE et DIRECT ENERGIES).

La commission d'appel d'offres, réunie ce jour, émet un avis favorable à l'attribution de ce premier marché subséquent à l'entreprise TOTAL DIRECT ENERGIE pour un montant global de 1 290 804,33 € TTC.

Il vous est demandé d'autoriser la signature du marché subséquent n°1 de fourniture de gaz selon les termes évoqués ci-dessus.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 21 juin 2022,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer le marché subséquent n°1 de fourniture de gaz pour un montant de 1 290 804,33 € TTC, avec l'entreprise TOTAL DIRECT ENERGIE.

Fait et délibéré les jour, mois et
an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRLIC